

Liberté Égalité Fraternité

## Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)

**CATÉGORIES** 

**ATTESTATION** 

nécessaire

Étape 1 28/11/2020

Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement

Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement

Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h Étape 3 - 16/01/2021

Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)

Respect obligatoire du confinement le week-end

## Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables Personnes mineures **Autorisé Autorisé Autorisé** Pratique auto-organisée dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum groupe de 6 personnes maximum **Autorisé** sans contact groupe de 6 personnes maximum dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum **Autorisé Autorisé** Pratique encadrée sans contact **Autorisé** sans limitation de nombre de sans limitation de nombre de sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour pratiquants pratiquants sans limitation de nombre de pratiquants Personnes majeures **Autorisé** Pratique auto-organisée **Autorisé Autorisé** dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour sans contact groupe de 6 personnes du même foyer groupe de 6 personnes du même groupe de 6 personnes du même **Autorisé** maximum fover maximum fover maximum dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Pratique encadrée sans contact **Autorisé Autorisé** Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum groupe de 6 personnes maximum groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus encadrement inclus encadrement inclus **Publics** prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation **Autorisé Autorisé Autorisé Autorisé** universitaire ou professionnelle, sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de sans limitation de nombre de sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sur prescription médicale APA, sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation de nombre de pratiquants pratiquants pratiquants personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement

Rappel: les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.





Étape 3 bis - 26/02/2021 Étape 1 Étape 2 - 15/12/2020 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord) **CATÉGORIES** Étape 3 - 16/01/2021 28/11/2020 fin du confinement Obligatoire lors de toute sortie Respect obligatoire Respect obligatoire Respect obligatoire **ATTESTATION** du lieu de confinement du couvre-feu de 20h à 6h du couvre-feu de 18h à 6h du confinement le week-end Accès aux remontées mécaniques en montagne **Publics prioritaires** Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des **Autorisé Autorisé Autorisé** éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés Personnes mineures **Autorisé** Autorisé **Autorisé Autorisé** uniquement en extérieur (ERP de en extérieur et intérieur (ERP de uniquement en extérieur (ERP de type PA) uniquement en extérieur (ERP de type PA) Pratique encadrée sans contact types PA et X) type PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de sans limitation de nombre de sans limitation de nombre de pratiquants pratiquants pratiquants (1) **Autorisé** Autorisé (ERP de type X et PA) **Autorisé Autorisé** (ERP de types X et PA) dans le respect du couvre-feu Groupes scolaires et uniquement en extérieur sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de uniquement en extérieur périscolaires (ERP de type PA) sans limitation de nombre de (ERP de type PA) pratiquants Pratique encadrée sans contact sans limitation de nombre Accès autorisé aux vestiaires sans limitation de nombre de pratiquants pratiquants de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs collectifs Personnes majeures Autorisé Pratique auto-organisée uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans contact dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour Autorisé **Autorisé Autorisé** groupe de 6 personnes maximum uniquement en extérieur (ERP de uniquement en extérieur (ERP de type PA) uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour type PA) sans limitation de nombre sans limitation de nombre de groupe de 6 personnes maximum Autorisé Pratique encadrée sans contact de pratiquants pratiquants uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus

Autorisé (ERP de type X et PA)

avec dérogation au couvre-feu

pour l'accès aux ERP

uniquement pour les sportifs

pros/SHN/Formation

Accès autorisé aux vestiaires

collectifs

Rappel: les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après. ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

**Autorisé** 

(ERP de types X et PA)

sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour

sans limitation de nombre de pratiquants

Accès autorisé aux vestiaires collectifs



Autorisé (ERP de type X et PA)

avec dérogation au couvre-feu

pour l'accès aux ERP

uniquement pour les sportifs

pros/SHN/Formation

Accès autorisé aux vestiaires

collectifs



**Autorisé** 

(ERP de types X et PA)

sans limitation de nombre de pratiquants

sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour

(1)

**Publics prioritaires** 

Sportifs professionnels, sportifs de

haut niveau, formation universitaire

ou professionnelle, sur prescription

médicale APA, personne à handicap

reconnu MDPH avec l'encadrement

nécessaire

**CATÉGORIES ATTESTATION** spécifique: ERP de type PA)

Étape 1 28/11/2020

Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement

Respect obligatoire

du couvre-feu de 20h à 6h

Étape 3 - 16/01/2021 Respect obligatoire

du couvre-feu de 18h à 6h

Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)

Respect obligatoire du confinement le week-end

**Éducateurs sportifs professionnels** 

Activités en environnement

ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique; parachutisme; spéléologie; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)

Pour les autres activités en extérieur (espace public ou

Pour les activités en intérieur (ERP de type X)

Coaching à domicile

**Autorisé** 

Obligatoire lors de toute sortie

du lieu de confinement

pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/iour

Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle

> **Autorisé** uniquement pour encadrer les publics prioritaires

> > Autorisé

sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour

**Autorisé** 

avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation **Autorisé** 

avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation **Autorisé** 

avec dérogation aux couvres-feux uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation

Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés

Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire

**Autorisé** 

**Autorisé** 

**Autorisé** 

**Autorisé** 

**Vestiaires** 

À usage collectif

Dans l'espace public

Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)

Accueil de spectateurs

Huis clos En ERP de type PA ou X

Interdit Huis clos

Interdit Huis clos Interdit

Huis clos

Vie associative

Réunions (AG, bureau, commissions...)

Voie dématérialisée recommandée

Interdit

Voie dématérialisée recommandée

Voie dématérialisée recommandée

Voie dématérialisée recommandée

Accès autorisé aux groupes scolaires Pour toutes les activités autres et extrascolaires en ERP de type X (Éveil que physiques et sportives des jeunes enfants, goûters..)

Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters..)

Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)

Lieux couverts et clos

Interdit sauf pour les publics prioritaires

Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés

Interdit sauf pour les publics prioritaires

Interdit sauf pour les publics prioritaires

Rappel: les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN. Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

